



Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent **contrat d'engagement** est signé entre :

Le producteur	Le consom'acteur
Famille KOEHL EARL KOEHL	NOM, prénom .....
4 rue du Traîneau	Adresse .....
68270 Ruelisheim	Code postal, commune .....
<a href="mailto:earlkoehl@orange.fr">earlkoehl@orange.fr</a> 06 81 17 06 74	Mail .....
	Tél.....

En cas de **panier partagé** : coordonnées du co-panier

Nom, prénom .....

Adresse .....

Code postal, Commune .....

Mail ..... Tél .....

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** voir [www.thuramap.fr](http://www.thuramap.fr), onglet « Une amap, c'est quoi ? »

**LES PANIERS** Le consom'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre les paniers de l'amaap dont la composition est la suivante :

<b>Type de production</b>	Production fruitière en agriculture biologique
<b>Composition d'un panier</b>	Fruits et petits fruits de saison, jus de fruits.
<b>Nombre de paniers par semaine</b>	2 tailles possibles <input type="checkbox"/> Grand panier <input type="checkbox"/> Petit panier

**LES DISTRIBUTIONS** Elles ont lieu toutes les semaines pendant la durée de la saison

<b>Durée de la saison</b>	La saison commence le <b>5 avril 2024</b> et se terminera le <b>20 décembre 2024</b>
<b>Nombre total de distributions</b>	La saison courte comprend <b>35</b> distributions correspondant à <b>38 paniers</b> hebdomadaires.
<b>Jours de distribution</b>	Les distributions ont lieu <b>tous les vendredis entre 18h00 et 18h45</b>
<b>Exceptions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pas de distribution le 10 mai 2024 (Ascension) =&gt; 1,5 panier le 3 mai 2024</li> <li>○ Pas de distribution le 16 août (Assomption) =&gt; 1,5 panier le 9 août 2024</li> <li>○ Pas de distribution le 1<sup>er</sup> novembre (Toussaint) =&gt; 2 paniers le 25 octobre 2024</li> <li>○ Pas de distribution les 27 décembre 2024 (fêtes de fin d'année) =&gt; 2 paniers le vendredi 20 décembre 2024</li> </ul>
<b>Lieu de distribution</b>	Conciergerie Complexe Sportif - rue Roger Hassenforder- Cernay

**Possibilité de report de paniers**

Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier **jusqu'à 3 fois au cours de la saison**. Pour bénéficier de cette disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence, Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association.

En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.



<b>LE PRIX ET LES PAIEMENTS</b> à la signature du contrat, le consommateur remet <b>par avance</b> au producteur les chèques correspondant à <b>toute la saison</b> .		
<b>Prix pour un panier</b>	<input type="checkbox"/> GRAND panier : 15,70€ par semaine	<input type="checkbox"/> PETIT panier : 9,30€ par semaine
<b>Paiement par chèque(s) à l'ordre de EARL KOEHL</b> ou par virement (se renseigner au point info)		
<input type="checkbox"/> 1 chèque encaissé début mai 2024	<b>596,60€</b>	<b>353,40€</b>
<input type="checkbox"/> 1 virement effectué début mai 2024		
<b>Ou</b>		
<input type="checkbox"/> 4 chèques encaissés en <ul style="list-style-type: none"> <li>o mai 2024</li> <li>o juillet 2024</li> <li>o septembre 2024</li> <li>o novembre 2024</li> </ul>	<b>3 x 149,00€</b>	<b>3 x 88,00€</b>
<input type="checkbox"/> 1 virement permanent (se renseigner au point info)	<b>1 x 149,60€</b>	<b>1 x 89,40€</b>
<p>Carte à points  Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre <b>plus</b> de fruits que votre panier hebdomadaire ?  Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution.  Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.  Pour l'AMAP SALADE DE FRUITS, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable rechargeable sous conditions <b>d'une valeur mini de 20 points (20€) et d'une valeur maxi de 100 points (100€)</b>  Cette carte vous permet également de choisir des légumes.  Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.  <b>Attention !</b> seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'amap AU POTAGER DE LA THUR et/ou de l'amap SALADE DE FRUITS, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.  Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.</p>		
<p>Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€), pour la saison 2024/2025.  Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).  En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.</p>		
<p><b>RAPPEL :</b> Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) lors de son adhésion à ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement à la vie de l'association, (distribution, évènement ou travaux administratifs), au moins 1 fois au cours de la saison.</p>		
Fait à ..... le ..... 2024 et signé en deux exemplaires par les 2 parties :		
<b>Le producteur</b>	<b>Le consommateur</b>	
(signature).....	(signature).....	